Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



30 octobre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

## PROJET DE DECRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

## Index

Projet de décret	2
Tableau annexé au décret	3

## PROJET DE DECRET

# ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

## Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

#### Article 2

Pour l'année budgétaire 2015, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes pour les recettes en capital	412.213,00 6.000,00
total des recettes	418.213,00

conformément au tableau ci-annexé.

## Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Bruxelles, le 29 octobre 2015

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

## **TABLEAU ANNEXE AU DECRET**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2015	Ajustement 2015	Ajusté 2015
	TITRE I – Recettes courantes			
06.02	Recettes diverses	421	+ 1.877	2.29
06.03	Recettes du Complexe sportif	421		
06.04	Remboursement de traitements	100		
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	500		
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50		
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	786		
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42		
29.02	Intérêts financiers	200	- 100	10
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.300	+ 506	3.80
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6, du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	98.328	- 2.203	96.12
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.913	- 26	1.88
49.24	Dotation Relations internationales	310		
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0		
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.295	- 19	1.27
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850		
49.28	Transfert Sainte Emilie-Cocof (Art. 7, § 3 ,1° à 7 ° du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	108.927	- 98.467	10.46
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	181.275		
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	35.263		
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.338		
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150		15
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	62.373	- 1.127	61.24
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0	+ 4.929	4.92
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen »	0		
	TOTAL RECETTES COURANTES	506.842	- 94.629	412.21
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			
76.31	Vente CIVA	6.000	0	6.00
	Total recettes de capital	6.000		6.00
	TOTAL DES RECETTES	512.842		418.21